CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018

2/4 - APPROBATION DE LA REPARTITION DU SOLDE DE TRESORERIE SUITE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GENS DU VOYAGE (SIGDV)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage est exercée par la Métropole Européenne de Lille. Dans ce transfert de compétence, le Syndicat Intercommunal des Gens Du Voyage (SIGDV) a conservé uniquement la compétence « accompagnement social ».

Par délibération du 8 décembre 2015, le comité syndical du SIGDV a engagé une procédure de dissolution du syndicat. Deux arrêtés préfectoraux ont ensuite acté cette dissolution et précisé les conditions de liquidation.

Chacune des 37 communes membres du syndicat doit se prononcer sur la répartition de la trésorerie du SIGDV.

La proposition consiste à répartir l'excédent de trésorerie entre les communes membres en fonction de la population de chacune (recensement INSEE au 1^{er} janvier 2017). Cette répartition est détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération. En application de celle-ci, la commune devrait se voir verser la somme de 1 033 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la répartition de trésorerie liée à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Gens Du Voyage en application du tableau ci-annexé.